

LES ACTUALITÉS

■ Mutuelle, prévoyance.

Bulletin d'adhésion.

Le bulletin d'adhésion qui vous a été adressé récemment par courrier doit être retourné au plus vite aux ACM (par mail ou courrier) pour garantir la meilleure prise en charge de vos bénéficiaires. Nous vous conseillons de consulter et de télécharger les documents avant de lancer la signature électronique. Attention ! La page n'est plus accessible dès lors que vous avez signé électroniquement et que celle-ci a été fermée. Les documents seront prochainement mis à disposition dans votre dossier numérique (DOCRH).

N'oubliez pas de cliquer sur les liens PIXIS (en bas de la 5ème page du document : « *ce qui va changer pour vous en frais de santé et prévoyance* »), afin de consulter :

- Le bulletin de désignation de bénéficiaire pour la prévoyance.
- La notice santé.
- La notice prévoyance.

• Le livret accueil des ACM, qui vous éclairera entre autres, sur : la base de remboursement, le ticket modérateur, la dépendance, le capital décès, le PERO...

Assurez-vous que vos collègues absents aient bien reçu et complété les documents.

■ Congé maternité.

Dispositions conventionnelles CMAF.

Comme prévu par l'article 14.1 de l'accord de convergence et de substitution, les congés maternité ou d'adoption débutés en 2021 et qui s'achèveront après le 1^{er} janvier 2022, sont soumis aux dispositions conventionnelles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en la matière (cf article 12.4 et 12.5 de la Convention de Groupe CMAF). Soit un congé légal de 16 semaines + 12 semaines, les 28 semaines générant CP, 13ème mois et I+P.

N'hésitez pas à communiquer cette information à vos collègues qui malheureusement n'auraient pas connaissance de cette disposition.

■ Révision salariale.

Augmentation du salaire de base, prime, ... ?

La réponse apportée (FAQ convergence) sur le sujet des futures revalorisations salariales 2022, précise : « ..., il existe une campagne d'examen de rémunération en janvier/ février... Cet EASS ne porte que sur une augmentation du salaire de base et ne prévoit pas de budget prime exceptionnelle.

L'article 3 de l'accord sur les salaires 2022 précise : « ...la Direction du Groupe entend compléter l'évolution annuelle générale des salaires, convenue à l'article 2 du présent accord, par une enveloppe dédiée à tous types de mesures individuelles à attribuer aux salariés au sein de chaque entreprise qui relève de la Convention de Groupe.

La réponse apportée au CSE du 15 décembre a été la suivante : « *Plus de prime* » ! Pourtant nous avons connaissance que cette usage était encore d'actualité lors de la dernière campagne d'examen de rémunération de 2021... au CIC ?

SOMMAIRE

■ Actualités.....1

Mutuelle et prévoyance
Congé maternité
Révision salariale

■ Edito1

■ Le dossier du mois.....2

Négociations

■ Félicitations.....2

■ Carton Rouge.....2

■ Le chiffre.....2

■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

■ Repères2

EDITO

La Caisse Fédérale du CMNE vit ses derniers jours, puisque le 1^{er} janvier prochain lui succédera la Caisse Régionale du CMNE. Un adjectif qualificatif qui change, cela semble simple, mais vous connaissez bien l'étendue des changements que la convergence entraîne déjà et va engendrer encore pendant quelques mois, quelques années. La convergence ne tombe pas en effet comme un couperet.

Des évolutions techniques, réglementaires, juridiques, organisationnelles, managériales...

Vous connaissez tout cela et particulièrement les conséquences directes qui vous concernent individuellement, et nous concernent collectivement. Nous n'y revenons pas, même si nous restons à votre écoute car des détails, qui ont leur importance, émergent toujours juste avant la ligne d'arrivée, et même après!

La CFDT a œuvré à la réussite de ce projet qui en est à son aboutissement. Cependant, l'infailibilité n'existe pas, tant pour nous que pour nos instances dirigeantes CMNE comme CMAF.

Toute l'équipe CFDT sacrifie à cette excellente tradition qui consiste à vous souhaiter une excellente fin d'année et de bonnes fêtes!■

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr
Philippe VANDELDE philippe.vandelde@cmne.fr

Les nouvelles modalités du télétravail.



La négociation sur la déclinaison au CMNE de l'accord cadre du CMAF sur la Qualité de Vie au Travail et le Télétravail vient de s'achever et la CFDT est signataire.

Ainsi, comme indiqué dans le dossier du mois dernier du P'tit Journal, nous avons pu améliorer le texte issu des négociations entre la DRH-Groupe et les Délégués Syndicaux de Groupe des organisations syndicales représentatives du CMAF dont fait partie la CFDT.

L'accord cadre est de bonne facture et introduit des avancées indéniables pour tous les salariés du CMAF dont feront partie les collaborateurs du CMNE d'ici quelques jours.

Ainsi chacun appréciera la mise en place de la méthode managériale du feedback, que la Qualité de Vie au Travail fasse partie intégrante de l'entretien annuel d'appréciation, que chaque unité organise une réunion annuelle sur la charge de travail lors de laquelle chacun pourra s'exprimer librement, ou encore le forfait mobili-

té durable.

L'accord cadre laisse des ouvertures à la négociation locale qui ont permis comme la CFDT le revendiquait le maintien de l'entretien RPS accompagné d'un représentant du personnel pour les salariés en situation de maladie, ou encore la reconnaissance du droit à l'erreur.

De plus, le télétravail pourra être

Le télétravail désormais accessible au Réseau et à l'Appui-Réseau.

exercé beaucoup plus largement qu'actuellement.

Ainsi il sera désormais accessible, à partir de mars 2022, au réseau et à l'appui-réseau et plus seulement aux services fédéraux.

Il sera possible pour tous les salariés volontaires, hormis les chargés d'accueil dans le réseau et les agents logistiques dont l'activité nécessite une présence physique, selon les modali-

tés suivantes :

- Les salariés des services fédéraux pourront télétravailler 1 ou 2 jours par semaine.
- Les salariés des caisses locales, bureaux, ECP/CAE, de la gestion de patrimoine, de l'animation commerciale et de l'équipe volante pourront télétravailler jusqu'à 22 jours par an.
- Pour les centres de relations clients, les salariés de l'équipe commerciale pourront télétravailler une semaine par mois avec une organisation par roulement. Alors que l'encadrement et les postes-supports bénéficieront de 22 jours maximum par an.

L'indemnisation du télétravailleur ou la prise en charge du mobilier au domicile étant exclue de la négociation locale par l'accord cadre, nous n'avons pas pu en faire la demande. Mais conformément à l'accord de convergence, les collaborateurs en télétravail continueront à bénéficier de l'indemnité de 20€ par mois prévue par l'accord télétravail du CMNE jusqu'au 31 décembre 2022. ■

FELICITATIONS

A l'ensemble du personnel, pour l'investissement démontré malgré des conditions de travail dégradées (covid, surcharge de travail induit par la baisse constante de l'effectif et le non remplacement des absents, pression commerciale, convergence,...). Espérons que le père Noël aura la bonne idée de rappeler aux managers de n'oublier personne lors des prochaines révisions salariales.

CARTON ROUGE

Aux comportements déviants, contraires à l'esprit du MPC et à l'approche globale, insufflés par la commercialisation à tout va du P.E.R.

Une nouvelle fois, les commerciaux doivent raisonner « batonite », quitte à oublier les règles élémentaires de conseil, uniquement pour répondre à l'exigence de commercialisation de la direction, relayée par les directeurs de secteur.

LE CHIFFRE

55.716

C'est le plafond de rémunération (base temps complet) perçu en 2021, à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération sociale et fiscale sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) de 2.000 euros. Au-delà de ce plafond la prime PEPA sera fiscalisée et a été soumise à cotisations et contributions sociales.

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.

- 596 salariés au 30/09/2021.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
2021	1253	590	489	2332
Écart	-756	+383	-223	-596

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNI. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 07/12
C.S.E : 15/12
C.S.S.C.T. : 01/12

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €
Plafond mensuel : 3.428 €

SMIC (10/21 Source : Service Public.fr)

Taux horaire brut : 10.48 €
Taux horaire net : 8.30 €
Mensuel brut : 1.589.47 €
Mensuel net : 1.258.25 €

INFLATION

2.80 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/21)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an
Deux enfants : 132.08 €
Revenus nets ≤ 75.760 € / an
Trois enfants : 301.30 €
Revenus nets ≤ 81.587 € / an
Quatre enfants : 470.52 €

RSA (01/04/21)

1 personne seule: 565.34 €
1 couple : 848.01 €
1 couple + 1 enf : 1.017.61 €
1 couple + 2 enf : 1.187.21 €
Enfant suppl.: 226.14 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdt-cmne@cmne.fr

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

facebook : CFDT CMNE

BULLETTIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

